

**COMPTE-RENDU**  
**de la 29<sup>ème</sup> séance plénière du Conseil de la Communauté**  
**d'Agglomération Sarreguemines Confluences**  
**du 21 mars 2024**



**Objet : 29<sup>ème</sup> réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 21 mars 2024, à 18h30.**

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du quinze mars deux mille vingt-quatre adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

**Présents :** Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF, Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Denis PEIFFER, Hubert BOURING, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Bernard FOUILHAC-GARY, Michaël FREYERMUTH, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Roger HEIM, Philippe LEGATO (Départ au point 2.4), Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Sandrine MOMPER, Daniel MULLER, Fabien PEIFER, Bertrand POTIE, Bernard ROHR, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Pascal WEISSLINGER, Yves ZINS, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, Nicole BOURESY-DORKEL, Muriele BREITENBACH, Luc DOLLE, Evelyne FIRTION, Michèle GABRIEL, Christiane HECKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Sophia MATTA, Nicole MULLER-BECKER, Jeannine QUODBACH, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Maxime TRITZ (Arrivée au point 3.2), Jean-Claude VOGEL, Denis BAUER suppléant de Ludovic ESTREICH, Céline BRULLARD suppléante de Jean-Pierre MULLER, Joseph BETTING suppléant de Christophe THIEL.

**Procurations:** Marielle ALLARD ayant donné pouvoir à Pascal WEISSLINGER, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Maxime TRITZ (A compter du point 3.2), Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Hubert BOURING, Christine CARAFA ayant donné pouvoir à Sébastien JUNG, Alain DANN ayant donné pouvoir à Jean-Claude CUNAT, Carole DIDOT ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Jean-Claude FELD ayant donné pouvoir à Patricia MOMPER, Anne-Marie HENRY ayant donné pouvoir à Claude DECKER, Bernadette NICKLAUS ayant donné pouvoir à Christiane HECKEL, Sylvie THIRION ayant donné pouvoir à Bernard CLAVE,

**Excusés :** Pierre-Jean DIDOT, Cyrille FETIQUE, Franck PHILIPPI, Régis BRUCKER.

**Absents non excusés :** Lucien DORSCHNER, Hervé RUFF, Pascal TARILLON, Alain BARDA, Eric BAUER, François BOURBEAU, Jean-Luc NEUMANN.

**Participaient également à la réunion :**

M. MATHY, Directeur Général des Services

Mme HECTOR, Directrice Générale des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

Mme KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 8 février 2024 est adopté et signé séance tenante.

## Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 21 mars 2024

### 02. Finances

#### 02.1 Budget primitif 2024 - Budget principal

##### Décide

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2024 du budget principal qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réelles	49 939 761,25 €	Recettes réelles	18 051 432,97 €
Recettes d'ordre	100 000,00 €	Recettes d'ordre	8 493 994,35 €
Dépenses réelles	43 545 766,90 €	Dépenses réelles	24 445 427,32 €
Dépenses d'ordre	6 493 994,35 €	Dépenses d'ordre	2 100 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>50 039 761,25 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>26 545 427,32 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le budget annexé à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

De verser une subvention d'équilibre pour un montant de 3 000 000 € en 2024 pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

De verser une subvention d'équilibre à hauteur du déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui sera constaté à la clôture 2024, dans la limite de 917 059,90 €,

Etant précisé que les crédits afférents à ces subventions sont inscrits au compte 65821 « Déficit des budgets annexes à caractère administratif »,

De fixer à 500 000 € la participation du Budget principal au budget annexe de l'assainissement au titre des coûts de traitement des eaux pluviales,

De fixer à 28 781 797 € le montant des recettes fiscales et à 15 309 526 € le montant des dotations et participations à percevoir en 2024 pour financer la section de fonctionnement, compte tenu de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

## **02.2 Budget primitif 2024 - Budget annexe développement économique**

### **Décide**

à la majorité par 66 voix pour, 1 abstention

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe du développement économique qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	7 314 176,44 €	Recettes réelles	11 226 742,27 €
Recettes d'ordre	400 000,00 €	Recettes d'ordre	2 892 353,44 €
Dépenses réelles	5 121 823,00 €	Dépenses réelles	13 419 095,71 €
Dépenses d'ordre	2 597 353,44 €	Dépenses d'ordre	700 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>7 714 176,44 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>14 119 095,71 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le budget annexé à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'accepter la subvention d'équilibre du budget principal pour un montant de 3 000 000 € en 2024 pour financer la section de fonctionnement du budget annexe du développement économique,

Etant précisé que la recette y afférent a été inscrite au compte 75822 « Prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal »,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

## **02.3 Budget primitif 2024 - Budget annexe déchets ménagers**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	13 072 600,00 €	Recettes réelles	2 832 343,83 €
Recettes d'ordre	200 000,00 €	Recettes d'ordre	1 300 000,00 €
Dépenses réelles	12 272 600,00 €	Dépenses réelles	3 632 343,83 €
Dépenses d'ordre	1 000 000,00 €	Dépenses d'ordre	500 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>13 272 600,00 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>4 132 343,83 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le budget annexé à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'accepter la subvention d'équilibre du budget principal à hauteur du déficit de la section de fonctionnement du budget annexe des déchets ménagers et assimilés qui sera constaté à la clôture 2024, dans la limite de **917 059,90 €**,

Etant précisé que la recette y afférent a été inscrite au compte 75822 « Prise en charge du déficit des budgets annexes à caractère administratif par le budget principal »,

D'arrêter à **10 098 043,00 €** le montant du produit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à percevoir en 2024 pour financer la section de fonctionnement,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

#### **02.4 Budget primitif 2024 - Budget annexe transports urbains**

##### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe des transports urbains qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION D'EXPLOITATION</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	9 625 829,80 €	Recettes réelles	456 635,91 €
Recettes d'ordre	85 000,00 €	Recettes d'ordre	4 085 329,80 €
Dépenses réelles	6 125 500,00 €	Dépenses réelles	3 956 965,71 €
Dépenses d'ordre	3 585 329,80 €	Dépenses d'ordre	585 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>9 710 829,80 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>4 541 965,71 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le budget annexé à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'arrêter à **3 200 000 €** le montant du produit du versement mobilité à percevoir en 2024 pour financer la section de fonctionnement,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toute décision dans le cadre du transfert des crédits entre chapitres, dans la limite de 7,5 % des inscriptions du présent budget voté selon l'instruction budgétaire et comptable M57, à l'exception des dépenses de personnel,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

## **02.5 Budget primitif 2024 - Budget annexe assainissement**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de l'assainissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	6 654 934,08 €	Recettes réelles	4 206 676,86 €
Recettes d'ordre	850 000,00 €	Recettes d'ordre	5 155 743,63 €
Dépenses réelles	4 349 190,45 €	Dépenses réelles	6 512 420,49 €
Dépenses d'ordre	3 155 743,63 €	Dépenses d'ordre	2 850 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>7 504 934,08 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>9 362 420,49 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le budget annexé à la présente délibération,

D'approuver la participation 500 000 € du budget principal au titre du traitement des eaux pluviales constatée sur le compte 7063 et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

## **02.6 Budget primitif 2024 - Budget annexe eau**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'adopter le budget primitif 2024 du budget annexe de l'eau potable qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	
Recettes réelles	5 898 634,38 €	Recettes réelles	2 702 813,18 €
Recettes d'ordre	550 000,00 €	Recettes d'ordre	6 307 174,38 €
Dépenses réelles	241 460,00 €	Dépenses réelles	8 359 987,56 €
Dépenses d'ordre	6 207 174,38 €	Dépenses d'ordre	650 000,00 €
<b>Total de la section</b>	<b>6 448 634,38 €</b>	<b>Total de la section</b>	<b>9 009 987,56 €</b>

De voter le budget par chapitre tel que résumé dans le budget annexé à la présente délibération,

D'approuver les différentes propositions budgétaires et les états annexés,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous contrats, avenants et autres pièces contractuelles ou non, à intervenir dans le cadre des crédits prévus au présent budget.

## **02.7 Vote des taux d'imposition 2024**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties à **0,219 %**,

De fixer le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties à **2,99 %**,

De fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à **12,05 %** pour la Ville de Sarreguemines,

De fixer le taux de la TEOM à **15,24 %** pour les communes de Bliesbruck, Blies-Ebersing, Blies-Guersviller, Ernestviller, Frauenberg, Grundviller, Grosbliederstroff, Guebenhouse, Hambach, Hazembourg, Hilsprich, Holving, Hundling, Ipling, Kalhausen, Kappelking, Kirviller, Lixing-lès-Rouhling, Le Val de Guéblange, Loupershouse, Nelling, Neufgrange, Puttelange-aux-Lacs, Rémering-lès-Puttelange, Rémelfing, Richeling, Rouhling, Saint-Jean-Rohrbach, Sarralbe, Sarreinsming, Siltzheim, Wiesviller, Willerwald, Wittring, Woelfling-lès-Sarreguemines, Woustviller et Zetting,

De fixer le taux du Versement Transport à **0,55 %** sur l'ensemble du territoire,

De fixer le taux cible de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) à **22,18 %**,

De fixer le montant de la base minimum de la CFE pour les entreprises concernées à :

- 500 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 10 000 €,
- 1 000 € pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 € et 32 600 €,
- 1 500 € lorsque le chiffre d'affaires est compris entre 32 600 € et 100 000 €,

De fixer le taux de la Taxe d'habitation sur les Résidences secondaires à **8,04 %**

D'arrêter le produit de la taxe GEMAPI à **555 000 €** pour l'année 2024,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer tous documents et à prendre toute décision en ce sens.

**02.8 Convention financière et technique de coopération pour l'acquisition d'un robot chirurgical et d'un équipement de stérilisation spécifique, et convention tripartite avec le groupement de Coopération Sanitaire (GCS) UniHA**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

De valider la convention financière et technique de coopération pour l'acquisition d'un robot chirurgical et d'un équipement de stérilisation spécifique avec l'Hôpital Robert Pax de Sarreguemines, annexées à la présente délibération,

De valider la convention tripartite avec le Groupement de Coopération Sanitaire UniHA,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à signer lesdites conventions et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **03. Ressources humaines**

**03.1 Actualisation de l'état des effectifs 2024-1**

**Décide**  
à l'unanimité des voix,

1) De modifier l'état des effectifs comme suit au 01/04/2024 :

**BUDGET PRINCIPAL :**

- Création d'un poste d'agent de maîtrise (poste supprimé au budget annexe du développement économique),
- Création de deux postes de rédacteur et suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste d'adjoint technique (poste supprimé au budget annexe du développement économique),
- Suppression d'un poste d'ingénieur (poste qui sera créé au budget annexe du développement économique),
- Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 22,5/35<sup>ème</sup> et création d'un poste d'adjoint technique à temps complet ;
- Suppression d'un poste d'Ingénieur en chef hors classe (mutation – voir BA assainissement)
- Création d'un contrat de projet dans les conditions suivantes :
  - De catégorie A, par référence au grade d'attaché,
  - Rémunération fixée par référence à la grille indiciaire des attachés, révisable en fonction des évaluations au cours des entretiens professionnels,
  - Durée initiale de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024, renouvelable pour une durée maximale cumulée de 6 ans (soit au maximum jusqu'au 31 mars 2030),
  - En qualité de chargé de mission pour assurer le suivi des mises en compatibilité des Plans Locaux d'Urbanisme communaux avec le SCOT et les orientations de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences,

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint administratif,
- Création de trois postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (dont un au 01/11/2024) et suppression de trois postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe (dont un au 01/11/2024),
- Création de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 1<sup>ère</sup> classe (dont un au 01/07/2024) et suppression de deux postes d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe (dont un au 01/07/2024),
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal et suppression d'un poste d'agent de maîtrise, à effet au 01/07/2024,
- Création d'un poste d'assistant de conservation principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'assistant de conservation.

#### **BUDGET ANNEXE DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :**

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise (poste créé au budget principal),
- Suppression d'un poste d'adjoint technique (poste créé au budget principal),
- Création d'un poste d'ingénieur (poste supprimé au budget principal),
- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal (poste supprimé au budget annexe de l'assainissement).

#### **BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :**

- Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 26/35<sup>ème</sup>,
- Création d'un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe.

#### **BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS :**

- Création de deux postes d'adjoint technique et suppression de deux postes d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,
- Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 27/35<sup>ème</sup> et suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet de 19,5/35<sup>ème</sup>,
- Création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression de deux postes d'adjoint administratif,
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique à effet au 01/11/2024.

#### **BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :**

- Suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal (poste créé au budget annexe du développement économique),
- Création d'un poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe (poste pour le remplacement par glissement de poste le départ de Christian HECTOR et aux mobilités internes successives),
- Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe.

2) D'accorder les autorisations annuelles ci-dessous au Président lui permettant de recruter certains personnels, dans la limite des crédits inscrits au budget, et dans les situations suivantes :

- En remplacement d'agents éloignés du service (maladie, maternité, accident du travail, congés annuels, etc.) ;
- Non titulaire à défaut de fonctionnaire, sur les postes vacants, dans la limite des postes ouverts à l'état des effectifs ;



- Non titulaire en cas de surcroît ponctuel d'activité, de besoins saisonniers ou d'autres besoins occasionnels (dont les emplois de vacances), dans la limite d'un budget de 105 000,00 € répartis entre le budget principal et les budgets annexes,
- Dans le cadre de dispositifs d'insertion professionnelle (contrats aidés de droit privé),
- Dans le cadre du chantier d'insertion débuté en 2015 et qui peut proposer simultanément l'accueil de 14 équivalents temps plein (ETP), sous la forme de Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI),
- Dans le cadre de dispositifs de formation en alternance (apprentis),

3) D'autoriser le Président à indemniser, dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur :

- Les stagiaires conventionnés qui seront présents durant deux mois ou au-delà,
- Les stagiaires conventionnés présents durant une durée inférieure à deux mois, mais qui auront apporté une réelle plus-value à l'établissement durant leur présence.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets primitifs respectifs.

### **03.2 Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2024**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'instaurer la prime pouvoir d'achat exceptionnelle 2024, dans les conditions suivantes, aux agents éligibles et encore présents au 31 mars 2024 :

<b>MONTANT DE LA REMUNERATION BRUTE PERCUE ENTRE LE 01/07/2022 ET LE 30/06/2023</b>	<b>MONTANT ATTRIBUE</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

De verser cette prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2024, en une seule fois, au plus tard avec la paie du mois de juin 2024,

Que cette prime n'est pas reconductible,

Que le montant de la prime est proratisé à la fois en fonction de la durée d'emploi et/ou de la quotité de travail sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023,

D'appliquer comme suit les cas particuliers suivants :

1. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute servant de référence au barème d'attribution de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.
2. Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la

collectivité ou l'établissement qui a employé et rémunéré l'agent au 30 juin 2023. Cette rémunération est divisée par le nombre de mois auxquels les agents ont été employés par la collectivité ou l'établissement puis multipliée par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

3. Lorsque plusieurs employeurs publics ont employé et rémunéré simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité et établissement et corrigée en divisant la rémunération par le nombre de mois rémunérés auprès de chaque employeur puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute correspondante à une année pleine.

Que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent à l'exception de la prime de pouvoir d'achat prévue par le décret du 31 juillet 2023 pour les agents de l'Etat et de l'hospitalière,

Que l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération,

Les crédits sont inscrits aux budgets primitifs principal et annexes.

### **03.3 Rapport Social Unique 2022**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte que le Rapport Social Unique 2022 a été communiqué au Comité Social Territorial (CST) dans sa séance du 12 mars 2024,

De prendre acte que ledit rapport a donné lieu à débat sur l'évolution des politiques des ressources humaines au sein de cette instance représentative du personnel,

De prendre acte de l'avis suivant qui a été rendu par les membres présents du CST : document synthétique très intéressant ; avis favorable unanime.

De prendre acte du débat qui s'est tenu à l'appui du Rapport Social Unique 2022 présenté en cette séance et qui sera publié dans les 60 jours qui suivent sa présentation au CST.

## **05. Affaires transfrontalières**

### **05.1 Participation financière au partenariat de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA)**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'octroyer à la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France, porteuse de la Maison Ouverte des Services pour l'Allemagne (MOSA), une subvention de 10 185,58 € au titre de l'année 2023 pour le fonctionnement de cette structure, calculée sur la base du bilan annuel financier de fonctionnement et de la fréquentation du nombre d'utilisateurs du territoire de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences de l'année 2023,

Etant précisé que le mandat correspondant sera émis au compte 657358 « Subventions aux autres groupements de collectivités » suivant les crédits inscrits au budget principal,

D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

### **05.2 Désignation de représentants pour un conseil citoyen transfrontalier à l'échelle du GECT**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De désigner Madame MEGEL Geneviève, Madame STOCKY Annie, Monsieur KNEIB Jean-Claude et Monsieur PRZYBYLSKI Alain pour siéger au conseil citoyen dans le cadre du projet « Common Ground »,

D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à demander au GECT Eurodistrict SaarMoselle d'intégrer ces quatre représentants du territoire de Sarreguemines au conseil citoyen mis en place dans le cadre du projet « Common Ground ».

### **05.3 Participation au projet d'Agglomération du GECT Sarrebruck Moselle Est dans le cadre d'un projet Interreg**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider la participation de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au projet d'Agglomération porté par l'Eurodistrict SaarMoselle, en tant que partenaire méthodologique,

D'autoriser le Président à signer tout document et/ou tout acte permettant de participer à ce projet transfrontalier dans le cadre du programme Interreg.

## **06. Développement économique**

### **06.1 Cession de terrain à Chêne de l'Est Parc d'Activités de Woustviller**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL à céder à la SCI représentant la société Chêne de l'Est, ou toute autre personne ou société représentant ladite société, la parcelle d'une superficie de 10 108 m<sup>2</sup> située dans la partie Sud du Parc d'Activités de Woustviller, au prix de 10 € HT/m<sup>2</sup> pour les 9 732 m<sup>2</sup> de surfaces aménageables, et au prix de 2,50 € HT/m<sup>2</sup> pour les 376 m<sup>2</sup> de talus, soit un total de 98 260 € HT,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

## **06.2 Bilan au 30 septembre 2023 de la SODEVAM**

### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De prendre acte des états financiers au 30 septembre 2023 de la SODEVAM qui lui ont été présentés conformément au Code Général des Collectivités territoriales et qui sont annexés à la présente délibération.

## **10. Habitat**

### **10.1 Avenant n°2 à la convention d'OPAH**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et l'Anah annexé à la présente délibération,

D'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain (OPAH-RU) entre la Ville de Sarreguemines, la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, Action Logement et l'Anah annexé à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer lesdits avenants et à prendre toutes les mesures nécessaires à cet effet.

## **13. Equipements sportifs**

### **13.1 Conventions de mise à disposition des Gymnases communautaires aux communes de Puttelange-aux-Lacs et de Grosbliederstroff pour l'organisation des activités des associations sportives**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver les conventions jointes à la présente délibération de mise à disposition des gymnases communautaires aux communes de Puttelange-aux-Lacs et de Grosbliederstroff, ainsi que les desdites annexes, pour l'organisation des activités des associations sportives,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer lesdites conventions, avenants et avenants à suivre et à prendre toutes les mesures requises pour l'exécution de la présente décision.

### **13.2 Actualisation de la grille tarifaire du Golf Sarreguemines Confluences**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De valider la grille tarifaire du Golf Sarreguemines Confluences annexée à la présente délibération et dont l'entrée en vigueur est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2024,

D'approuver la convention d'organisation de tournois avec des partenaires publics ou privés et/ou des sponsors,

D'autoriser le Président et le Vice-président à prendre toutes les décisions nécessaires à l'application de cette grille tarifaire,

D'autoriser le Président, le Vice-président en charge du golf communautaire, le directeur de l'enseignement supérieur et des équipements sportifs, ainsi que le directeur du golf communautaire, à signer les conventions relatives à l'organisation des tournois avec des partenaires publics ou privés et/ou des sponsors.

### **13.3 Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour l'acquisition de matériel d'accessibilité en piscine de Sarralbe**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 10 750,08 € afin de cofinancer du matériel d'accessibilité destiné aux personnes à mobilité réduite pour la piscine de Sarralbe,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de solliciter les cofinancements et le versement de subventions dans le cadre de ce dossier,

De s'engager à verser le montant des dépenses qui ne seraient pas couvertes par les subventions,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un titre sur le budget principal.

## **16. Politique de la ville**

### **16.1 Adoption du Contrat de Ville "Engagement quartiers" 2024 -2030**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'autoriser le Président de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences à signer le contrat « Engagements Quartiers 2030 » annexé à la présente délibération et conclu notamment en partenariat avec la Ville de Sarreguemines, l'Etat, le Conseil Régional de Lorraine et le Caisse d'Allocations familiales de la Moselle, ainsi que tous documents se rapportant à cette contractualisation.

## **18. Transports**

### **18.1 Covoiturage domicile-travail - Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De présenter une demande de subvention au titre du Fonds Vert 2024 pour le développement du covoiturage de courte distance sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,

De solliciter la participation de l'Etat à hauteur de 50 % des dépenses éligibles estimées à 290 050 € HT, soit une aide de 145 025 €,

D'inscrire la recette attendue au budget annexe des transports urbains – chapitre 74 – article 7471,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document permettant de présenter ce dossier de subvention et de solliciter le versement de cette participation.

## **19. Déchets ménagers et assimilés**

### **19.1 Appel à projet CITEO, la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

D'approuver le dépôt d'un dossier de candidature à l'appel à projets lancé par CITEO concernant la collecte pour recyclage des déchets d'emballages ménagers issus de la consommation hors foyer (joint en annexe),

De mettre en place les partenariats nécessaires au bon fonctionnement de ce projet avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et CITEO,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **25. Nouvelles technologies**

### **25.1 Adhésion à la centrale d'achat RESAH - groupement de commande pour les services de téléphonie fixe, mobile et accès internet**

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

De constituer un groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et les communes membres de l'EPCI intéressées pour l'adhésion à la centrale d'achat RESAH,

De prendre en charge les frais d'adhésion à la Centrale d'Achat RESAH pour l'ensemble du groupement de commande,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer les conventions nécessaires avec les communes membres pour définir les modalités pratiques, techniques, et financières du groupement de commande et tout autre document afférent,

D'adhérer à la centrale d'achat dénommée Réseau des Acheteurs Hospitaliers (RESAH) pour ses besoins propres et ceux des communes membres intéressées, notamment pour les lots suivants :

- Lot 2 : Téléphonie fixe, VPN, Internet, et service opérés complémentaires,
- Lot 4 : Téléphonie mobile, IOT, Machine To Machine (M2M), services opérés complémentaires,

D'autoriser le Président ou son Vice-Président délégué à signer les conventions ou pièces se rapportant à l'achat de ces services, pour ses besoins propres et ceux des communes membres.

## 26. Sécurité et hygiène

### 26.1 *Convention de nettoyage des vêtements de travail*

#### **Décide**

à l'unanimité des voix,

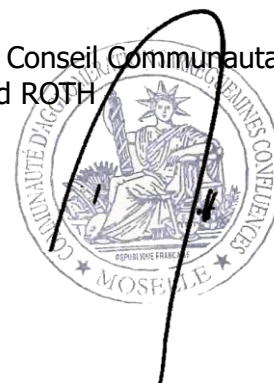
D'autoriser la réalisation de la prestation de nettoyage des vêtements de travail de la Communauté d'Agglomération par le Groupement de Coopération Sanitaire des Hôpitaux de Sarreguemines,

D'approuver la convention jointe qui fixe les conditions techniques et financières de cette prestation,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président Délégué à signer cette convention ainsi que ses éventuels avenants ultérieurs et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h00

Le Président du Conseil Communautaire,  
Monsieur Roland ROTH



Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire